



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 29**  
**Votants : 37**  
**Date convocation : 8 juin 2023**  
**Date d'affichage : 8 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France, en séance publique  
sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jean-Marie CAZIEUX (en suppléance d'Emmanuel DE NOAILLES), Gilbert MAUGAN, Véronique BRETENOUX (en suppléance de Patrick FAUVIN), Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Sarah BÉHAGUE, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (8) Jean-Noël DUCLOS donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Sarah BÉHAGUE, Cyril DIARRA donne pouvoir à Christiane AKNOUCHE.

**Absents** : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Corinne TANGE.

**Secrétaire de séance** : Jacques ALATI

N°2023/052	<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES COMMUNES DE MONTSOULT ET DE MAFFLIERS LORS DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE RUE DE VILLAINES A MAFFLIERS</b>
------------	---

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Commande Publique,

*Vu* le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux, issu de l'arrêté du 30 mars 2021,

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1 et L.141-1 à L.141-12,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

*Vu* l'accord-cadre portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le suivi d'un programme pluriannuel d'entretien des voiries intercommunales, référencé 2022/04, notifié le 30 septembre 2022, à la société Cecos,

*Vu* l'accord-cadre mutualisé n°2019-002, portant sur des travaux divers de réfection de voirie, notifié à la société Filloux, reconduit jusqu'au 6 juin 2023,

*Vu* la convention cadre de mise à disposition de voirie, notamment celle votée par délibération n°14-2022 par le conseil municipal de Montsoul.

*Vu* les délibérations à venir des communes de Montsoul et de Maffliers, portant sur l'approbation de la présente convention,

*Vu* l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 juin 2023,

**Considérant** que, dans le cadre de sa compétence optionnelle « voirie », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est engagée dans une politique pluriannuelle d'aménagement et d'entretien de sa voirie.

Par l'intermédiaire de son assistant à maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence la société Cecos, un diagnostic de l'ensemble de ses voiries est effectué chaque année, classant les voiries communautaires en 3 catégories, selon leur degré de dégradation.

**Considérant** qu'au cours de l'année 2022, la commune de Montsoul a fait savoir qu'elle rencontrait des problèmes de circulation et de stationnement (notamment lors du passage des véhicules de collecte d'ordures ménagères et d'incendie) au niveau de la rue de Villaines, voirie classée communautaire, située sur le territoire des communes de Montsoul et de Maffliers. Cette dernière est signataire de la présente convention, et associée au projet puisque concernée par les travaux menés sur son territoire et par la cession du foncier d'emprise nécessaire à cet élargissement.

Après échange, les parties intéressées ont convenu de lancer des travaux d'élargissement des accotements et de réfection de voirie, sur la rue de Villaines, côté Maffliers, tout en définissant leurs missions respectives dans la présente convention, et sous une seule et même conduite des travaux, assurée par la C3PF.

**Considérant** que l'intervention se décompose en 2 parties :

- 1) L'élargissement partiel (côté nord – dans la limite de propriété domaniale municipale) de la rue de Villaines, avec une assistance technique assurée par la C3PF dans le cadre de la présente convention de partenariat mais en dehors de sa compétence statutaire, financée par conséquent intégralement par la commune de Montsoul, prenant la forme d'une offre de concours, pour l'accomplissement de ces travaux sur le territoire de la commune de Maffliers.

Ces travaux comprennent le talutage, pose de bordure et marquage au sol (cf. : estimation devis Filloux - poste C), réglés directement au prestataire des travaux.

Ces travaux d'élargissement de la rue de Villaines à Maffliers, seront suivis par les services de la C3PF, sans demande de contrepartie financière.

- 2) L'intervention sur la voirie communautaire, limitée strictement de fil d'eau à fil d'eau : celle-ci est suivie et financée par la C3PF et par la commune de Montsoul via le versement d'un fonds de concours à hauteur de 30% (net de subvention), sur la base des devis établis par le titulaire de l'accord-cadre réfection de voirie :
  - L'installation de chantier et signalisation (cf. : estimation devis Filloux poste A) ;
  - La démolition, fond de forme et béton bitumeux (cf. : estimation devis Filloux poste B).

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire (date de la dernière délibération exécutoire des 3 collectivités signataires), la C3PF pourra mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

La présente convention prendra fin à la réception sans réserve de l'ensemble des travaux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la C3PF par les communes de Maffliers et de Montsoul,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin